



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du vendredi 17 avril 2026

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 6

Procuration : 6

Absents : 0

Date de la convocation :

3 avril 2026

Président de séance :

Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :

Mattéo DUBARRY MILANO

Rapporteurs :

Emmanuel ALZAR

N° interne de l'acte :

DELB_2026_III_9

Vendredi 17 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAI, Philippe MILON, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Célia FERREIRA CAPITAO représentée par Richard RUIZ, Fatna CHEIKH représentée par Charlotte BARRAUD, Michèle MUSSARD représentée par Rachid CHEKROUNI, Alexandrine DETLING représentée par Abdelkbir BINOUCHE, Justine SZYP représentée par David BEAUTIER, Jémima CHARINI représentée par Mattéo DUBARRY MILANO,

Membres Absents : Néant

Objet de la délibération

Budget Primitif 2026

Contexte

La Commune vote son budget primitif 2026 après approbation du compte financier unique 2025, en reprenant le résultat de l'exercice 2025, et en y intégrant les restes à réaliser de ce même exercice 2025.

Vu l'article L2123-12 et L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2123-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2026 est voté par nature,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY



Après consultation de la commission des finances en date du 01 avril 2026,
Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel ALZAR, Adjoint au Maire délégué aux finances,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : D'adopter le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	2 435 198,63€	2 435 198,63€
Fonctionnement	6 067 250,00€	6 067 250,00€
TOTAL	8 502 448,63€	8 502 448,63€

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article III : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 17 avril 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,